

# **Compteur Linky : UFC-QueChoisir perd ses trois procès lancés contre Stéphane Lhomme**

**- Accusée de faire jeu d'Enedis en prétendant que l'on ne peut pas refuser le compteur Linky, l'UFC-Que Choisir a lancé et perdu 3 procès**

**- Stéphane Lhomme a aussi montré comment l'UFC-Que Choisir avait mis en place "une nouvelle forme de corruption" la liant aux entreprises**

En lançant à son encontre trois procès simultanés, la direction de l'UFC-Que Choisir visait clairement à briser Stéphane Lhomme financièrement pour le faire taire. Mais, dans un triple jugement rendu le 5 mars 2020, la 17<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de Paris a débouté l'UFC et ses séides (un chargé de mission et une journaliste de Que Choisir) qui exigeaient des insertions ruineuses dans la presse, une pénalité de 8100 euros ainsi que les frais de justice.

Il faut dire que Stéphane Lhomme n'a pas seulement mis en lumière les errements de la direction de l'UFC-Que Choisir, laquelle ne cesse de prétendre de façon mensongère que l'on ne peut pas refuser le compteur Linky : il a aussi montré comment, par le biais de son opération "Energie moins chère ensemble", l'UFC-Que Choisir a quitté sa mission de défense des consommateurs pour faire du business avec les entreprises qu'elle est supposée contrecarrer lorsque c'est nécessaire.

En lançant un appel d'offre et en sélectionnant un lauréat parmi les fournisseurs d'énergie, l'UFC-Que Choisir a, au passage, adopté les Conditions générales de vente (CGV) du distributeur Enedis, par ailleurs installateur des compteurs Linky. Or, ces CGV prévoient le libre accès au compteur d'électricité... alors que refuser cet accès est précisément la principale façon dont les citoyens peuvent échapper à la pose du Linky !

**Il est facile de comprendre que l'UFC-Que Choisir ne peut pas garantir à Enedis le libre accès aux compteurs d'électricité et, dans le même temps, conseiller aux habitants d'empêcher les installateurs de Linky d'accéder à ces compteurs !**

Etant donné que l'opération "Energie moins chère ensemble" permet à l'UFC-QueChoisir de recevoir de l'argent et de gagner des adhérents, c'est logiquement que le tribunal a validé

l'accusation de Stéphane Lhomme selon qui l'UFC-QueChoisir, rebaptisée "Que Trahir", a bafoué l'intérêt des consommateurs et a "organisé sa propre corruption".

Il est grand temps que la direction de l'UFC-QueChoisir renonce à son business et revienne aux fondements de la défense des consommateurs, en commençant par dénoncer le programme Linky... au lieu de prétendre à son "amélioration".

Quant à Stéphane Lhomme, il a **un nouveau rendez-vous judiciaire le 3 décembre 2020, poursuivi cette fois par Enedis** qui ne supporte pas que soient dénoncés les nombreux incendies, parfois mortels, causés par les compteurs Linky.